

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FORMATION
PROFESSIONNELLE POUR DEUX AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES
AVEC GOUPIL INDUSTRIE**

ST N° 2026-62

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour deux agents des services techniques de pouvoir participer à une formation professionnelle intitulée :

- Bases de l'électricité et principes de fonctionnement d'un véhicule électrique
- Utilisation, entretien courant et opérations périodiques d'un Goupil G4

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Convention de formation professionnelle pour deux agents des services techniques pour participer à une formation intitulée :

- Bases de l'électricité et principes de fonctionnement d'un véhicule électrique
- Utilisation, entretien courant et opérations périodiques d'un Goupil G4

Bénéficiaires :

- M. Jérôme BRUNO
- M. BELLOD Xavier

avec l'organisme de formation GOUPIL INDUSTRIE dont le siège est 2445, avenue de la Vallée du Lot – 47320 BOURRAN.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût de la formation est de : 2.550,00 € HT, soit 3.060,00 € TTC.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée de la formation est de 7 heures, le 06/05/2026, en présentiel au Centre Technique Municipal, 3, avenue du Sarlac – 82200 Moissac.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond-IV – 31000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 21 avril 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ